

voyage en Italie, rapporta de Bologne l'art de fabriquer le crêpe ; mais ce genre ne réussit point à cette époque.

En 1670, le sieur Chorlier, lyonnais, établi à Paris, inventa une nouvelle étoffe blanche, chaîne en soie grège, à sept bouts, tramée en fil, de quatre aunes et demie de largeur, imitant parfaitement le point de tapisserie des Gobelins ; on devait y peindre ou y imprimer des sujets pour imiter ces tapisseries. On en remit, en 1673, des largeurs à MM. Bonnemere et Bailly, peintres habiles, mais leurs essais ne réussirent pas.

En 1692, la guerre ayant amené une cessation de travail dans notre fabrique, le roi, sur la demande des maîtres-gardes, permit de fabriquer de petites étoffes, telles que *filatrices*, *popelines*, *raz de St-Maur* qui se faisaient seulement dans le Comtat Venaissin.

L'année 1712 fut remarquable par le procès que la compagnie des Indes intenta à la fabrique d'étoffes de soie de Lyon. Comme celle-ci avait employé jusqu'alors presque exclusivement de la soie de la Chine et de l'Inde, d'après le préjugé qu'on avait de la qualité inférieure de celle d'Italie et de France. La compagnie s'empara de cet article dont elle voulut faire le monopole. Alors la fabrique essaya d'employer les soies indigènes qui réussirent au delà de toute espérance. La compagnie prétendit en interdire l'emploi ; elle mit en avant les motifs les plus pitoyables ; elle prétendit que la Chine, l'Indoustan et la Perse, repousseraient nos missionnaires évangéliques, si l'on cessait de s'approvisionner de leurs soies, qu'elles étaient indispensables pour nos fabriques, au lieu que celles du pays ne valaient rien. Enfin, après deux ans de litiges, le commerce de Lyon publia une expertise qui prouva que les soies de France et d'Italie méritaient la préférence sur celles de l'Inde, qu'elles étaient moins sèches, moins cassantes et moins bouchonneuses, et surtout qu'elles ne perdaient que 26 à 27 pour cent à la cuite, tandis que celles d'Orient perdaient de 31 à